

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2025-155
Autorisation d'organiser la fête de la chouette le 27/09/2025

Le Maire de la commune de Puissalicon,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu la demande du 21 juillet 2025, par laquelle M. Gaspard LORENTE et M. Karim DAANOUNE, co-présidents du Foyer Rural de Puissalicon, dont le siège social est situé à Puissalicon, sollicitent l'autorisation d'organiser la manifestation " fête de la chouette ", le samedi 27 septembre 2025 sur la Promenade, dans la salle du Peuple en cas de pluie, et de défiler dans les rues du village,

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande,

Arrête

Article 1

M. Gaspard LORENTE et M. Karim DAANOUNE, co-présidents du Foyer Rural de Puissalicon, sont autorisés à organiser la manifestation dénommée supra, du samedi 27 septembre 2025 à 14H00 jusqu'au dimanche 28 septembre 2025 à 01H00 sur la Promenade, dans la salle du Peuple en cas de pluie, et de défiler dans les rues du village.

Article 2

L'organisateur devra restituer en l'état, les lieux mis à sa disposition.

Il utilisera ceux-ci dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des normes de sécurité.

A l'issue de la manifestation, la Promenade et la salle du Peuple seront débarrassées de tout objet et de tout détritrus, au moyen des conteneurs pour ordures ménagères prévus à cet effet. Concernant les déchets recyclables (cartons, papiers, bouteilles, plastiques, verres), les organisateurs devront utiliser les conteneurs de tris situés dans le village.

Article 3

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 09/09/2025

Publication sur le site internet de la commune le 09/09/2025

Puissalicon le 09/09/2025

Michel FARENC
Maire

